Image not found or type unknown

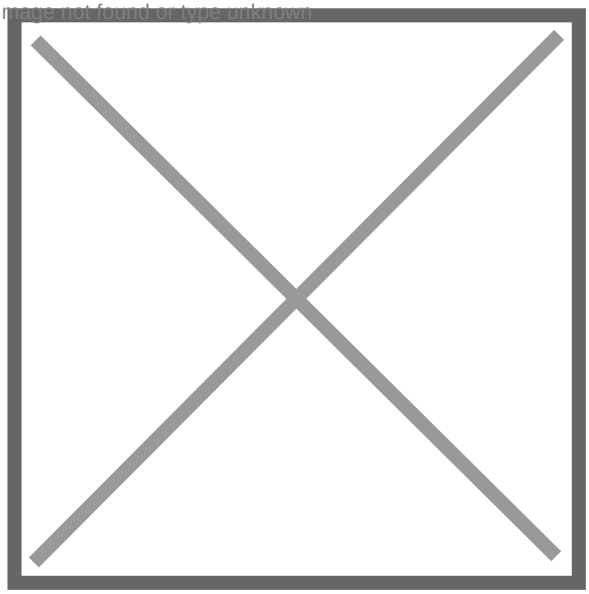

A qui de payer les frais de procédure d'un huissier.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **16:37**

Bonjour, je voulais simplement savoir si il était a moi de payer les frais de procédure de l huissier alors que le mandataire de ce dernier est le CROUS , organisme public qui n a pas pas besoin de jugement pour recouvrir ses dettes ,c exact?
Mais pour autant est ce a moi de payer ses dits frais et non a lui.
Cordialement

Par **moisse**, le **16/09/2014** à **19:44**

Hélas c'est bien à vous de payer ces frais, le titre exécutoire existe.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **19:47**

Mais sachant que le titre exécutoire du crous est daté du 21 novembre 2013 pour des loyers d avril a août 2009. N y a t il pas prescription ? Elle est de 4 ans je crois. A partir de quand est elle applicable?
Merci beaucoup.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **19:49**

De même sachant que l huissier s est trompé sur ma date de naissance dans l acte , cela n induit il pas un vice de forme? Annulation?

Par **moisse**, le **16/09/2014** à **20:03**

Bonsoir,
La prescription n'intervient qu'après le dernier acte de procédure.
On ignore le déroulement de celle-ci, et par là il est impossible de vous préciser si la prescription extinctive est acquise.
L'erreur de plume (votre date de naissance sur l'acte) est sans effet car n'ayant aucune incidence.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés